



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

ANNEXE 5

COTISATIONS - ENGAGEMENTS - GESTION - INDEMNITES FORFAITAIRES

ENGAGEMENTS EQUIPES 2019/2020		
COTISATION FEDERALE ET LFO		
	Cotisation annuelle Fédérale	60
	Cotisation annuelle d'un club de District Masculin	70
	Cotisation annuelle d'un club de District Féminin	20
COTISATION DISTRICT		
	Caisse de solidarité	15
	Frais de gestion	120
	Cotisation obligatoire	150
ENGAGEMENT PAR EQUIPE		
	Libres	
	D1 District	220
	D2 District	210
	D3 District	200
	D4 District	195
	D5 District	175
	U 19 Interdistrict	85
	U 17 District	60
	U 15 District	55
	U 13 District	40
	Football Animation U 11 U 9 U7	11

Féminines		
	Seniors District	0
	Autres Catégories District	0
	Futsal	
	Seniors District	60
	Coupes	
	Coupe de France Seniors	52
	Coupe Gambardella	26
	Occitanie Seniors	45
	Occitanie U 19 U 17 U 15	25
	Occitanie Féminine	25
	Coupe de Tarn et Garonne Seniors	90
	Challenge Jean Jutgla Seniors	0
	Coupe des Réserves Seniors	80
	Coupe Interdistrict U 19	45
	Coupe de Tarn et Garonne U 17 U 15	45
	Challenge Trophées Sport U 17 U 15	0
	Coupe Nationale U 13	0
	Tournois	
	Frais de Dossier	30
	DROITS - FRAIS DE DOSSIER	
Art 106-4	Demande certificat de sortie	20
	Refus de délivrer lettre de sortie sans raison valable	50
Art 177	Autorisation rencontre internationale	25
	Tarif réduit pour club frontalier	10
Art 186	Réclamation Seniors	40
	Réclamation Jeunes et Féminines	30
Art 187	Réclamation – évocation Seniors	40
	Réclamation – évocation Jeunes Féminines	30
	Droit d'évocation	80
Art 191-1	Appel devant la Commission Départementale d'Appel	130
	Appel devant la Commission Régionale d'Appel	130
	Opposition à changement de club	50
Art 197-1	Demande de résivion	150

AMENDES		
Art 59	Absence de licences pour tout acteur du Football	60
Art 103	Retrait d'opposition à changement de club	20
Art 213	Non-respect de la catégorie d'âge, infraction aux règles de mixité	25
Art 215	Participation à plus d'une rencontre (minimum)	85
Art 216	Pratique dans un club non affilié ou dans une association non reconnue	30
Art 218	Non-respect du nombre de licences dirigeant (par licence manquante):	Prix Licence
Art 220	Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans certificat de sortie (minimum)	60
Art 221	Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation (minimum)	60
Art 222	Match sans autorisation contre un club d'une nation étrangère	60
	Amende réduite pour un club frontalier	20
Art 223	Emploi, par un club, d'un nom de circonstance ou d'emprunt, sans autorisation (minimum)	20
Art 227	Avertissement .	15
	Exclusion	30
Art 228	9 bis Annexe 2 Règlements Généraux	
	Ouverture d'un dossier (sanction inférieure ou égale à 4 matches de suspension)	25
	Ouverture d'un dossier (sanction supérieure à 4 matches)	30
Art 229	Vente de Boissons non autorisées (minimum)	20
	Licencié suspendu pour au moins six mois participant à une rencontre amicale (minimum)	50
	Astreinte par jour de retard suite à un défaut de réponse à la demande d'accord de changement de club	10
AMENDES DIVERSES		
	Absence à l'assemblée générale	100
Frais de dossier administratif		
	Absence à convocation d'une instance (par personne convoquée non excusée)	35

Défaut de réponse aux renseignements demandés par le secrétariat (par semaine)	35
Demande de report d'une rencontre hors délai si accord de la C.D.G.C	35
Rectification d'un calendrier avant le 15 août, obligeant une réimpression des documents (au club responsable) : minimum	100
Licence non retournée à la LFO (par semaine de retard)	50
Licence de joueur jeune joueur ou féminine manquante	10
Licence de joueur senior et féminine manquante	20
Licence de dirigeant manquante	20
Licence obtenue à l'aide de faux renseignements (au club) : minimum	300
Falsification d'une licence ou substitution de joueur (au club) : minimum	300
Fraude sur l'identité d'un joueur (au club) : minimum	300
Non envoi d'une feuille de match par le club recevant, par jour de retard (Cachet de la poste faisant foi)	15
Non saisie de résultat sur Internet	25
Feuille de match irrégulière	30
Falsification d'une feuille de match (au club responsable) : minimum	250
Non envoi de la feuille de match informatisée par le club recevant après validation par l'arbitre	25
Forfait équipe Seniors D1 D2 D3	
1 er Forfait	50
2 ème Forfait et Forfait Général	100
Forfait équipe D4 ou D5 et Futsal	20
Forfait au cours de la dernière journée de championnat Seniors	460
Forfait au cours de la dernière journée de championnat Jeunes	230
Forfait d'une équipe de jeunes	
1 er Forfait	30
2 ème Forfait	40
3 ème Forfait et Forfait Général	50
Forfait d'une équipe Féminine	
1 er, 2 ème, 3 ème, 4 ème Forfait	20
5 ème Forfait et Forfait Général	50
Forfait Coupe ou Challenge Seniors	100
Forfait Coupe GAMBARDELLA Crédit Agricole	100
Forfait Coupe d'Occitanie Seniors	100

	à partir des 1/32 ème de Finale	300
	Forfait Coupe d'Occitanie U17 et U15 :	100
	Tour District	100
	Tour Ligue	150
	Forfait Coupe d'Occitanie Féminine	
	Pour les premiers tours	80
	à partir des 1/4 de Finale	230
	Non restitution de la dotation, d'un trophée	500
	Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
	Non-respect des articles 19 et 21 du Règlement de la Compétition	500
	Organisation d'un Challenge ou Tournoi sans autorisation (au club) : minimum	50
	Equipe abandonnant volontairement le terrain : minimum	100
	Retrait d'une équipe régulièrement engagée, après le 15 août	150
	Non respect des obligations des clubs	
	Articles 89 et 90 du Règlement des Championnats	50
	Joueur senior disputant un match de jeunes (minimum) (article 153 des R.G.)	50
	Refus non motivé d'une sélection pour un joueur (au club) (minimum)	40
	Défaut de surclassement	50
	Absence de drapeau pour arbitre assistant	10
	Absence sur le stade de l'affiche "RESPECTEZ L'ARBITRE"	50
	Absence de délégué à la police du terrain ou non muni de brassard	30
	Défaut de traçage ou accessoire de jeu (par infraction)	20

Pour toute autre disposition financière, non inscrite dans l'annexe 5 du District de Tarn et Garonne, les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie ou de la FFF seront retenues

